

Mais reste à savoir comment nous y parviendrons. En effet, le ministre n'a pas péché par excès de clarté quand il nous a dit comment il entend s'y prendre. Il dit que le gouvernement ne détiendra pas lui-même le capital-actions de l'entreprise, mais que la tâche de garantir l'émission des titres incombera aux chemins de fer Nationaux du Canada et que ceux qui ont jusqu'ici exploité des services aériens auront le privilège de souscrire à l'émission.

Les chemins de fer nationaux du Canada ainsi que le chemin de fer du Pacifique Canadien ont fait chacun un placement de \$250,000 dans la Canadian Airways. Feu sir Henry Thornton avait proposé \$250,000 et le président du Pacifique Canadien consentit à verser une somme égale au nom de son chemin de fer. On peut dire que le National-Canadien a au moins quelque droit, tant en raison des \$250,000 placés dans l'entreprise que de l'annulation des contrats postaux nécessitée par la crise, en stricte conformité des termes du contrat. Ils n'avaient malheureusement pas prévu les événements qui se précipitèrent et entraînèrent cette résiliation.

Je suis moi-même convaincu que nous devrions nous efforcer d'établir ce service aérien. Mais j'aimerais en connaître le mode d'organisation dans tous ses détails. J'avoue que je n'ai pas très bien saisi la déclaration du ministre à ce sujet: selon lui, nous n'aurons aucune part du capital-actions, et les chemins de fer nationaux du Canada devront garantir l'émission des actions; par conséquent, il pourrait bien se faire que le contrôle de l'entreprise passe en d'autres mains, de même que la concession qui s'y rattache et dont on ne saurait exagérer l'importance. Je présume que le ministre entend laisser le contrôle de l'entreprise soit au gouvernement, soit à un service de l'Etat, tel que le National-Canadien. Ce point pourra cependant être élucidé quand sera déposé le projet de loi découlant de la motion.

Pour hâter les choses et sans vouloir traiter le sujet à fond pour l'heure, je consentirais à ce que rapport fût fait de la résolution et à ce que le bill fût déposé, sans abandonner toutefois le droit d'étudier dans le détail la mesure dont nous savons encore peu de chose et que, comme l'a dit le ministre, nous ne pourrions pleinement comprendre que lorsqu'elle sera présentée. Je me rends bien compte qu'un projet de loi du genre indiqué par le ministre peut soulever beaucoup d'objections pour divers motifs. D'un autre côté, le ministre a gardé assez de latitude pour déposer un bill acceptable à tous. Avec cet espoir et avec la réserve que j'ai faite, je serai heureux que rapport soit fait de la résolution et que le projet de loi soit déposé.

(Rapport est fait de la résolution, laquelle est lue pour la seconde fois et adoptée. Puis, l'honorable M. Howe demande à déposer le bill n° 74 ayant pour objet d'établir une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada.)

La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.

ALIMENTS DU BÉTAIL

RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE LA VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 64), ayant pour objet de surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): A cause des explications fournies par le ministre l'autre jour, il ne semble pas nécessaire qu'il revienne à la charge à propos de la deuxième lecture, du moment que nos droits seront réservés à cet égard, de sorte que nous puissions lire le bill pour savoir ce qu'il contient. Evidemment, les explications du ministre, à ce moment-ci, devraient être longues, puisqu'elles entreraient dans le détail. Il suffirait maintenant, sauf la réserve que j'ai faite, de lire le bill pour la deuxième fois et de le faire imprimer pour que, l'ayant lu, nous en comprenions mieux les dispositions. Cela étant bien entendu, le ministre pourrait donner les explications lors de l'examen des articles en comité.

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, à propos de la résolution, j'ai l'intention de proposer le renvoi de ce bill au comité de l'agriculture. Il est entendu qu'on pourra l'y examiner à fond et je crois qu'il conviendrait de se ranger à l'avis du chef de l'opposition.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministre pourrait peut-être répondre, à propos de la deuxième lecture, à la question que j'ai posée lors de la discussion de la résolution, relativement à la nomination de fonctionnaires sous l'empire de la loi projetée. Si ma mémoire ne me fait défaut, le bill indique que le ministre peut faire les nominations. L'autre jour, parlant sur la résolution, j'ai demandé si, à l'heure actuelle, le ministre fait les nominations ou bien si elles se font conformément aux dispositions de la loi du service civil. Le ministre a répondu que, pensait-il, la Commission fait certaines nominations et le ministre certaines autres. Peut-il nous fournir d'autres éclaircissements sur ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Je croyais que la question se rapportait au bill n° 65.